



### SOMMAIRE

Le Mot du Président.....	1
Partenariat avec la Région.....	2
Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon.....	3
Brèves et rendez-vous.....	4

### FEUILLET CENTRAL

De l'utilisation des informations naturalistes

### Le Mot du Président

**E**n 2006, deux Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels, celui d'Alsace et de Provence, vont fêter leurs trente ans d'existence. Beaucoup de chemin parcouru pour la conservation depuis 1976, année du vote par le parlement de la loi sur la protection de la nature. A l'origine outils fonciers pour l'acquisition de territoires à protéger, les CREN sont devenus structures d'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques territoriales de préservation et de gestion des espaces naturels.

Le CEN L-R a suivi cette évolution qui s'est traduite dans sa stratégie à 10 ans définie en 2005 de manière concertée, et s'est concrétisée dès début 2006 par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Région. Le CEN y est identifié comme structure d'appui pour la mise en place du schéma régional de biodiversité et pour contribuer à la relance du réseau de gestionnaire. Notre souci est d'accompagner ces politiques publiques de façon efficace. Cet évènement est majeur pour nous, constituant une forte reconnaissance du rôle du CEN en tant qu'expert sur la biodiversité et la gestion des espaces naturels.

Des échéances importantes se préparent en 2006, la négociation du contrat de plan (projets) Etat-Région, la préparation du 9ème programme des Agences de l'eau, des fonds européens, pour la période 2007-2013. Il nous appartient de prendre les bonnes initiatives dans le cadre de ces dispositifs et de démontrer notre capacité à innover et à anticiper.

Ce numéro de la lettre du CEN L-R est consacré à deux thèmes d'actualité :

- Des nouvelles de la Réserve Naturelle des Gorges du Gardon qui devient Réserve Naturelle Régionale dans le contexte de l'application de la loi de démocratie de proximité. La compétence en matière de création et de gestion de ces espaces est donnée aux Régions. La Région L-R en fait le cadre privilégié de sa politique régionale en matière de biodiversité. Début 2006, le plan de gestion de la Réserve a été examiné par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et la réunion de préfiguration du comité consultatif s'est tenue en mairie de Sanilhac-Sagriès.

- Une mise au point sur les nouveaux dispositifs relatifs à la propriété et à la diffusion des données publiques. Le CEN L-R assure le secrétariat scientifique et technique de la modernisation de l'inventaire ZNIEFF et est confronté aux interrogations des porteurs de données sur ce thème.

Bonne lecture !

Le Président  
Jacques LEPART

# Des nouvelles de la Réserve Naturelle des Gorges du Gardon



La loi de démocratie de proximité de 2002 et le décret du 18 mai 2005 prévoient la transformation des ex-Réserves Naturelles Volontaires (RNV) en Réserves Naturelles Régionales (RNR), ainsi que l'ensemble des procédures relatives au classement, à la gestion et à la réglementation de ces réserves, parmi lesquelles l'instauration d'un comité consultatif.

Dans ce cadre, la Région, la DIREN L-R et les gestionnaires de la Réserve (municipalité de Sanilhac-Sagriès et CEN L-R) ont lancé, le 6 février dernier, la concertation avec les acteurs du territoire en vue de l'installation du comité consultatif de cette réserve.

## Quelles différences entre ex-dispositif RNV et dispositif RNR ?

- le domaine d'intervention des RNR est élargi au domaine public ;
- l'initiative du classement est partagée entre les propriétaires et le Conseil Régional
- la durée de classement en RNR est libre, elle peut être illimitée ;
- les conditions de la gestion sont réglementées (obligation de se doter d'un comité consultatif, d'un conseil scientifique, d'un plan de gestion...),
- les travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une RNR doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Président de Région.

La stratégie de la Région reconnaît les RNR comme un outil privilégié de protection des espaces à forts enjeux, qui sera doté de moyens financiers importants.

## Rôle et composition prévue du comité consultatif de la Réserve

Le comité consultatif est un organe dont la création est maintenant obligatoire pour chaque RNR. Il réunit les représentants de l'ensemble des acteurs locaux concernés par la gestion d'un territoire.

Son rôle est double : il assiste les gestionnaires et leur demande des comptes sur sa gestion. Généralement, ce comité est réuni annuellement pour examiner les bilans d'activité et financiers, discuter le programme de travail de l'année suivante... Ses membres sont donc amenés à s'exprimer sur tous les aspects de la gestion de la réserve : stratégiques, techniques, administratifs et financiers.

Une trentaine de membres composeront le comité consultatif de la Réserve des Gorges du Gardon. Ils se répartissent en 4 collèges :

I. Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés

II. Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

III. Représentants des propriétaires et des usagers

IV. Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels  
Enfin, la présidence du comité est assurée par le Président du Conseil Régional.

## Carte d'identité

Nom :  Réserve Naturelle  
GORGES DU GARDON

Date de création : juin 2001

Taille : 465 ha

Localisation : 10 km au Nord de Nîmes

Propriétaires : Commune de Sanilhac-Sagriès, CEN L-R

### Patrimoine naturel :

**Faune** - Aigle de Bonelli, Castor, Chauves-souris, Blageon, Toxostome...

**Flore** - Gagée de Granatelli, Herbe barbue, Orchidées...

**Habitats naturels** - 16 habitats présents dont 11 sont d'intérêt européen

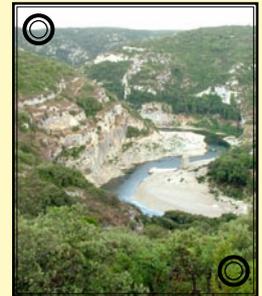
**Patrimoine culturel** : vestiges d'occupation humaine au Néolithique (grotte), au XII<sup>ème</sup> siècle (Ermitage) et au XIX<sup>ème</sup> siècle (charbonnières, fours à chaux)

**Problématique centrale** : Harmoniser la préservation du patrimoine avec les activités humaines qui s'y exercent

### Axes stratégiques de gestion :

1 - Gérer la fréquentation pour conserver le patrimoine

2 - Impliquer les acteurs locaux pour une gestion cohérente à l'échelle du massif



## Plan de gestion de la Réserve

Un plan de gestion validé est obligatoire pour toute RNR. L'objectif d'un tel document est de faire le point sur l'état de connaissance propre au territoire de la réserve et de faire des choix de gestion pour les 5 ans à venir.

Le plan de gestion de la réserve des Gorges du Gardon réalisé en 2003 a été soumis pour validation au Conseil Scientifique du CEN L-R en décembre 2005 puis au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en février 2006.

Depuis 2004, des actions du plan sont mises en oeuvre sur la Réserve, elles visent principalement : la gestion de la fréquentation et la sensibilisation du public, la conservation des habitats et espèces rares et remarquables, l'accroissement de la connaissance de la réserve pour une meilleure gestion des espèces et des milieux.

Le programme d'actions 2006 sera recadré avec les gestionnaires et la DIREN, sur la base des remarques formulées par les partenaires lors de la réunion de préfiguration du comité consultatif le 6 février 2006 et dans la perspective du passage en RNR.

# Données publiques

## environnementales

### un nouveau régime pour la collecte, l'accès et la diffusion

Dans le cadre de la réactualisation des ZNIEFF dont le CEN L-R assure le secrétariat scientifique et technique, de nombreuses questions ont émergé concernant la gestion des données naturalistes. Les éléments présentés dans ce feuillet expose un certain nombre d'éléments de réponse, liés notamment aux nouvelles réglementations.

*Faciliter l'accès de tous aux données environnementales est désormais une obligation des autorités publiques.*

*Cette obligation est encore renforcée par la promulgation de la loi constitutionnelle insérant la Charte de l'Environnement dans la Constitution*

#### UNE OBLIGATION DE DIFFUSION

La Loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 portant sur diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire (Convention d'Aarhus) dans le domaine de l'environnement est venue modifier le régime applicable à l'accès et à la diffusion des informations publiques relatives à l'environnement.

#### EN BREF...

- Toute personne a le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques.

- La loi donne une définition de ce qu'est une information relative à l'environnement par énumération de leur finalité.



- Le nouveau régime soumet à ces dispositions l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics en rapport avec l'environnement.

- Les informations sur les droits d'accès sont renforcées, l'organisation et les modalités de mise à disposition des informations sont explicitées.

- L'accès aux documents en cours d'élaboration et aux documents préparatoires est toujours exclu.

#### LA PROPRIÉTÉ DES DONNÉES

En règle générale, le propriétaire des données est la personne physique qui les collecte ou la personne morale (privée ou publique) pour le compte de laquelle elles sont collectées.

Les données « brutes » sont des données élémentaires n'ayant pas fait l'objet d'une mise en forme originale, elles ne constituent pas une « œuvre » au sens du code de la propriété intellectuelle, en conséquence elles ne peuvent pas bénéficier de la propriété juridique liée au droit d'auteur. Néanmoins, il peut en disposer librement, ainsi il peut les céder à titre gratuit ou onéreux.

**Les photographies :** Pour être protégée par la loi et engendrer des droits d'auteur, une photographie doit être une création de « forme originale ». Cette notion étant habituellement définie comme « l'emprunte de la personnalité de l'auteur », cela signifie, concrètement, que la plupart des photographies réalisées par des êtres vivants seront protégées. Propriétaire de son œuvre, l'auteur en a la maîtrise et l'exploitation. Il peut faire valoir ses droits moraux et patrimoniaux.



#### VERS LA CONSTRUCTION D'UN RESEAU NATIONAL DE DONNEES NATURALISTES

Un plan d'action « patrimoine naturel » de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) a été présenté en novembre 2005 par le MEDD.

Parmi les objectifs prioritaires :

- Garantir la qualité et mutualiser l'information par la mise en place d'un Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)

- Améliorer l'accès à l'information et sa diffusion au grand public en développant des outils de diffusion accessibles à tous dans le cadre du SINP.



#### LA COLLECTE DES DONNÉES

Les inventaires du patrimoine naturel seront désormais plus faciles à mettre en œuvre et plus transparents.

En effet la collecte des données est maintenant encadrée par l'article L.411-5 du code de l'Environnement issu de la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits peuvent désormais pénétrer dans les propriétés privées en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur lesquelles seront conduits ces inventaires.

## LES ZNIEFF

UN INSTRUMENT DE CONNAISSANCE AU SERVICE DE L'AIDE A LA DECISION



L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques est un outil de connaissance du territoire au service des politiques territoriales. Les ZNIEFF n'ont aucune portée réglementaire, elles font la lumière sur des parties du territoire pour lesquelles ont été relevés des intérêts patrimoniaux élevés (faune, flore, habitats naturels). Les données de cet inventaire scientifique sont accessibles à tous en mairie et en DIREN (service en ligne), les ZNIEFF sont de véritables outils de porter à connaissance.

La mise à disposition de ces données permet la prise en compte des enjeux écologiques pour lesquels la ZNIEFF a été désignée. Il s'agit souvent des seules informations concernant le patrimoine naturel auxquelles ont accès facilement les aménageurs. A leur charge de tenir compte de l'intérêt particulier souligné par la ZNIEFF. En cas de recours juridique, les tribunaux administratifs vérifient « la prise en compte » des ZNIEFF.

L'actualisation et la modernisation des ZNIEFF entamée depuis 2004 en Languedoc-Roussillon permettront d'asseoir les ZNIEFF dans leur rôle fondamental de base de données utile pour prendre une décision.

## LE JUGE ET LES ZNIEFF

Depuis 1995, on répertorie plus de 80 recours contre des projets d'aménagement du territoire dans des zones inventoriées en - zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique - ZNIEFF.

L'analyse de ces recours nous informe que cette jurisprudence n'est pas encore stabilisée.

Tout d'abord, la qualification de la ZNIEFF par le juge administratif est parfois remise en cause. Ainsi, cet inventaire des connaissances du patrimoine naturel n'atteste pas toujours aux yeux du juge de son réel intérêt écologique.

Par ailleurs, le juge forge parfois son opinion sur des caractéristiques de la ZNIEFF ou de sa proximité : présence d'espèces protégées, d'activités humaines, d'urbanisation, caractère plus ou moins naturel de la zone. Ce sont davantage ces éléments qui vont faciliter la caractérisation de l'espace par le juge, que la désignation de la ZNIEFF elle-même.

Alors que certains textes<sup>1</sup> sont ambigus quant à la nature juridique des ZNIEFF, la jurisprudence confirme que cet inventaire ne constitue pas une mesure de protection réglementaire.

De ce fait, un espace inventorié en ZNIEFF ne bénéficie d'aucune protection spécifique : ce zonage n'interdit pas les autorisations d'aménagement. En outre, le constat d'une erreur manifeste d'appréciation n'est jamais fondé sur le seul moyen de la désignation d'un milieu en ZNIEFF.

En revanche, il paraît clair que la mention d'une ZNIEFF et sa description, doivent être établis dans tous les

dossiers accompagnant les documents d'aménagement de l'espace (PLU, étude d'impact, autorisation de défrichement, etc.) : à défaut, ces documents sont entachés, la plupart du temps, d'un vice substantiel.

Mais si l'aménagement concerné est susceptible d'entraîner des dommages sur la ZNIEFF, les mesures compensatoires proposées dans les dossiers d'aménagement l'emportent souvent sur la nécessité de limiter ou de réduire les impacts ; en outre, ces mesures compensatoires sont rarement détaillées dans les décisions, de sorte qu'il n'est pas aisé d'en connaître la pertinence potentielle.

Certaines décisions opèrent une comparaison des coûts et des avantages que représente l'opération envisagée<sup>2</sup>. En réalité, le juge établit le plus souvent une hiérarchisation de valeurs entre les différents intérêts économiques, sociaux et environnementaux, au détriment de ce dernier : « les atteintes à l'environnement que comporte le projet, ne paraissent pas, eu égard aux mesures prises pour protéger la nature et l'environnement, excessif au regard de l'intérêt du projet »<sup>3</sup>.

Quelques évolutions de la prise en compte de ces inventaires par le juge pourraient voir le jour, avec notamment l'actualisation des ZNIEFF engagée par le ministère de l'environnement<sup>4</sup>. En effet, la pertinence scientifique (espèces déterminantes) et les validations multiples, garantes de la qualité nationale, devraient conduire le juge à plus de circonspection dans son appréciation de la richesse écologique de cet inventaire<sup>5</sup>. En outre, la « Charte de

l'Environnement », désormais en vigueur, devrait conduire les juges à prendre en compte des intérêts environnementaux au même titre que les autres intérêts. Enfin, les arrêtés fixant les listes d'espèces protégées<sup>6</sup>, dans leur rédaction récente, interdisent directement la destruction des milieux naturels propres aux espèces protégées dès lors que l'inventaire ZNIEFF atteste de la présence de ces espèces, leur habitat est protégé ipso facto.

L'inventaire des ZNIEFF devrait, à terme, pouvoir devenir un réel outil d'aide à l'aménagement du territoire.

Florence CLAP  
NATUR-AE Bureau d'études de la nature  
et de l'environnement  
Ingénieur conseil en environnement  
<http://perso.wanadoo.fr/natur-ae>

Cet article est paru dans la revue des Espaces Naturels, éditée par l'ATEN, en Avril 2006.

1 Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 relative aux ZNIEFF (non publiée au JO) du Ministère de l'Environnement à l'attention des Préfets

2 Cette méthode permet de justifier la légalité d'un projet. Appelée « théorie du bilan », elle est appliquée le plus souvent pour des recours concernant des projets déclarés d'utilité publique.

3 CE, 2 juin 2003, 15 Associations dont FNE et 4 personnes privées c/ Etat, req. N° 249321.

4 Cette actualisation a été initiée en 1995, mais n'a été achevée que pour 3 régions françaises.

5 Cette réflexion n'a pu être portée étant donné le si peu de décisions faisant référence à une ZNIEFF de seconde génération.

6 Arrêtés de décembre 2004 : faune marine, mammifères, mollusques, amphibiens et reptiles, et insectes. Il en sera bientôt de même des tortues marines et des oiseaux.

# Une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Région et le CEN L-R

L'année 2006 est marquée par l'aboutissement et la formalisation d'un partenariat fort entre la Région Languedoc-Roussillon et le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon. Les deux partenaires ont en effet validé en ce début d'année un texte de convention (2006/2008) pour conjuguer leurs efforts dans un objectif de préservation, de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel régional.

**L**e partenariat entre le CEN L-R et la Région va s'organiser en fonction des objectifs suivants :

- maintenir une bonne qualité écologique du territoire régional,
- améliorer la gouvernance et la gestion concertée du patrimoine naturel,
- organiser le suivi de l'évolution de la biodiversité et des paysages
- acquérir et faire partager les connaissances sur le patrimoine naturel régional.

Pour atteindre ces objectifs les deux partenaires s'engagent sur la réalisation d'un ensemble d'actions prioritaires ci-dessous.

## 1 - Appui à la mise en œuvre de la politique régionale en faveur de la biodiversité et des espaces naturels

Le CEN L-R s'engage à apporter un appui technique et méthodologique à la Région pour la mise en œuvre de sa politique en faveur de la biodiversité et des espaces naturels. Cet accompagnement consistera en la formalisation de données (listes d'espèces et d'habitats de responsabilité régionale, enjeux de conservation, identification de sites à enjeux...) destinées à éclairer les choix de la Région en matière d'intervention pour la conservation de la faune, de la flore et des milieux naturels. En particulier, le CEN L-R accompagnera la Région pour la réalisation du Schéma Régional de la Biodiversité et pour la mise en œuvre de sa compétence en matière de Réserves Naturelles Régionales.

## 2 - Contribution au réseau régional des données sur la nature et au porter à connaissance

Le CEN L-R assumera une fonction de centre de ressources sur les espaces naturels et la biodiversité.

Aussi, il participera à l'organisation d'un réseau régional de données en contribuant notamment à :

- la formalisation d'un système d'information sur la nature et les paysages,
- la définition de cahiers des charges

relatifs à la transmission de données naturalistes fiables et réutilisables par la Région dans le cadre d'études qu'elle commande

- la définition d'indicateurs de gestion durable des ressources et de suivi des milieux et à l'élaboration de référentiels biologiques pour apprécier l'état de conservation des milieux

- un porter à connaissance des données naturalistes auprès des collectivités, des propriétaires, des agriculteurs, pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire.

## 3 - Contribution à l'actualisation et à la modernisation des ZNIEFF

Le CEN L-R est responsable du secrétariat scientifique et technique du programme d'actualisation et de modernisation des ZNIEFF en L-R et de la coordination des actions sur la faune. Le programme est établi pour 5 ans de 2004 à 2008.

## 4 - Gestion d'espaces remarquables

- Contribution à la gestion agro-environnementale de zones humides littorales, propriété du Conservatoire du Littoral :

Le CEN L-R a signé une convention de partenariat avec le Conservatoire du Littoral pour l'expertise scientifique et technique et la gestion des sites acquis ou susceptibles de l'être. Ces expertises permettront d'orienter la politique régionale de gestion durable du littoral.

- Gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges du Gardon :

Le CEN L-R s'engage à mener des actions exemplaires de gestion et de valorisation de la RNR et à permettre les échanges d'expériences avec les autres gestionnaires de RNR du Languedoc Roussillon.

## 5 - Contribution à la conservation d'espèces de la faune et de la flore emblématiques

Le CEN L-R est engagé dans des plans de restauration d'espèces protégées, pour lesquelles la Région a une forte

responsabilité en matière de protection et de conservation. Il conduit des actions en faveur de ces espèces : plan de restauration national, programmes LIFE ou Interreg.

## 6 - Diffusion de la connaissance sur le patrimoine naturel

La conservation du patrimoine naturel passe par une meilleure information et formation. Le CEN L-R édite des documents (plaquettes, journal...) afin de faire connaître le patrimoine naturel et les enjeux qui y sont attachés en termes de gestion et de conservation. Le CEN L-R continuera à organiser des formations sur les zones humides et l'agro-environnement.

## 7 - Actions de coordination et d'animation du programme

- Agri-environnement :

Le CEN L-R poursuivra les actions visant à promouvoir, auprès des partenaires agricoles et des Fédérations de chasseurs, des pratiques favorisant la préservation du patrimoine naturel.

- Action foncière :

Le CEN L-R engagera la conception d'un service d'information foncière sur les enjeux environnementaux du territoire régional en collaboration avec la SAFER et les notaires.

- Structuration du réseau des gestionnaires des espaces naturels protégés

Le CEN L-R s'engage à s'impliquer au côté de la Région, et avec l'ensemble des partenaires concernés (Réserves naturelles, CELRL, ONF, ONCFS, Fédérations des Chasseurs, organismes agricoles, Parcs régionaux, Syndicats mixtes,...), de manière à faire émerger un pôle de compétences sur la gestion des espaces naturels et à contribuer à la mise en place d'un réseau fonctionnel de territoires remarquables. Les objectifs de ce pôle seront d'organiser les échanges de savoir-faire et d'expérience entre tous les acteurs régionaux concernés par la préservation et la gestion des espaces naturels.

# Brevues et Rendez-vous

Combien sont-ils ? Qui fait quoi ?

## Un annuaire des salariés du CEN L-R

L'équipe du CEN L-R s'est agrandie ses trois dernières années pour atteindre près de 15 salariés aujourd'hui. Les compétences et thématiques de travail sont multiples et variées et chacun à son domaine de spécialisation. Ainsi, pour permettre aux membres et aux partenaires du CEN L-R de mieux connaître l'organisation de l'équipe ou de trouver une personne ressource sur un thème donné, un annuaire des salariés est en cours d'élaboration. Pour chaque salarié on trouvera une photo, un descriptif de ces compétences professionnelles et des programmes sur lesquels il est engagé.



le Trombinoscope sera consultable sur le [www.cenlr.org](http://www.cenlr.org)

Voilà un chantier rondement mené !

## Un grand merci aux architectes de...«tritonnières»

Nous tenions en effet à remercier une nouvelle fois l'ensemble des bénévoles qui ont participé au chantier du 19 novembre 2005 à l'étang de Valliguières. Car, malgré le vent et le froid, c'est dans la bonne humeur et avec une grande efficacité que les 12 participants ont édifié près de 20 petits pierriers. Ces tas de pierres ont pour vocation de servir d'abris aux amphibiens comme le rarissime Triton crêté ; d'où le nom rapidement donné à ces édifices par nos architectes en herbe : «les tritonnières».



Le travail ne s'est pas arrêté là, puisque les peupliers qui colonisent le site ont eu la vie dure... en effet nombre de jeunes pieds ont été arrachés pour la bonne préservation de l'étang.

Merci donc à tous et aussi à la municipalité de Valliguières qui nous a gracieusement mis à disposition du matériel.

## Fréquence Grenouille 2006

### Merci à tous les partenaires

Comme chaque année le CEN L-R a mis en place avec des partenaires la cuvée 2006 de «Fréquence Grenouille». Vous le savez sûrement, «Fréquence Grenouille» est un temps fort de découverte pour tous des zones humides, amphibiens et autres êtres vivants liés à ces milieux. Cette année encore, le CEN L-R a mis l'accent sur le partenariat pour proposer un programme varié d'animations. Ce dernier comptant 5 animations a permis de faire découvrir les amphibiens à près de 80 personnes.

Nous tenions à remercier chaleureusement l'ensemble des personnes et structures ayant collaboré :

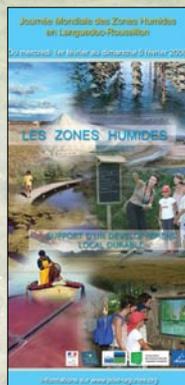
La commune de Mèze, l'ARDAM, l'ADENA, le Conservatoire du Littoral L-R, les Ecologistes de l'Euzière, l'association La Cistude, l'association La Belle Verte et le domaine viticole du Pech d'André.

Rendez-vous l'année prochaine...



Une attraction record !

## Bilan des Journées Mondiales des Zones Humides



Amalieux remarquables, journées exceptionnelles, chaque 2 février, partout dans le monde, les zones humides sont fêtées. Cette année encore le Pôle-relais «lagunes méditerranéennes» a coordonné la promotion de cet événement.

C'est ainsi qu'un programme de plus de 30 animations gratuites en Languedoc-Roussillon fut proposé à l'ensemble des personnes intéressées.



Ce sont ainsi près de 2900 personnes qui ont participé aux activités organisées par une trentaine de structures du Languedoc-Roussillon.

Une gestion de roselière qui semble porter ses fruits

## Le Butor étoilé de retour à l'étang de Vendres (34)

Ce héron rare en France avait déserté ces dernières années les roselières de l'étang de Vendres. En effet, son habitat de prédilection pour la reproduction s'était dégradé de façon importante du fait d'une gestion hydraulique inadaptée sur le site.

Un programme de conservation lancé en 2002 (initié par le GRIVE et poursuivi par le CEN L-R) a permis, grâce à un important travail de concertation locale, la réalisation de travaux de gestion hydraulique en vue de régénérer la roselière.

Cette gestion de la roselière semble porter ses fruits car ce printemps un mâle chanteur est présent sur le site. Un suivi ce printemps permettra très probablement de confirmer la reproduction de l'espèce.



Document édité avec le soutien financier de :



Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon

20, rue de la République 34 000 Montpellier  
Tél : 04 67 22 68 28 - Fax : 04 67 22 68 27  
email : cen-lr@wanadoo.fr  
www.cenlr.org

CEN L-R